Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260429-DEL2026_3_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Procurations : 2
Votants : 26

Le 29 Avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Avril 2026.

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Anne LAVILLONNIERE (absente excusée) et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Gabrielle COSQUERIC à Mme Catherine HECK et M. Fabien GARREC à M. Michel GUEGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Laure LEFEBVRE.

OBJET : 2026-3-4 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont calculées selon la strate démographique, l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027 depuis le 1er janvier 2024) et le statut juridique le de la collectivité.

Les indemnités sont déterminées par l'assemblée délibérante dans la limite du montant maximal.

Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités ; l'enveloppe globale indemnitaire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Ce montant total est calculé sur la base du montant maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 8 pour la commune.

Ainsi, le montant global susceptible d'être alloué est de 10 065,02 €.

Il vous est proposé :

DE VOTER les indemnités des élus, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

Fonctions	Taux
Maire	54 %
Adjoint(e)	17 %
Conseiller(e) délégué(e)	6 %
Conseiller(e) municipal(e)	1,5 %

D'APPROUVER l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 3

Contre : Mme CAROFF Jocelyne, MM. HUIBANT Jean-Christophe et LE GOURRIEREC Pierre

Abstentions : MM. GUILLOU Michel et QUEMERE Jean-Luc et Mme ALBRECHT Sandrine

SAINT-EVARZEC, le 5 Mai 2026

Le MAIRE,
René ROCUET